

Tribunal de Commerce D'Abidjan, Côte d'Ivoire

Jugement contradictoire RG N°1915/2013

ALI MROUE c/ Société NESTLE COTE D'IVOIRE, Sté SATOCI, CDCI, Sté SOCOPRIX, Sté TOP BUDGET, Sté SOCOCE, Sté PROSUMA, Comptoir d'Alimentation GANAMET et FILS, FOIRE DE CHINE & Sté MONDIAL MENAGE

Court	: Tribunal de Commerce D'Abidjan
Case	: Commercial
Date of Judgement	: 4 Mars 2014
Plaintiff	: ALI MROUE
Defendant	: Société NESTLE COTE D'IVOIRE, Sté SATOCI, CDCI, Sté SOCOPRIX, Sté TOP BUDGET, Sté SOCOCE, Sté PROSUMA, Comptoir d'Alimentation GANAMET et FILS, FOIRE DE CHINE & Sté MONDIAL MENAGE
Concept	: Dessins et Modèles industriels
Statue	: Accord de Bangui Révisé, Annexe IV
Panel of Justices	

Case Background

Le demandeur expose qu'il a déposé le 4 juin 2010 les dessins et modèles industriels des articles qu'il confectionne, alors qu'il ne les avait pas encore exploités, il a constaté que ceux-ci faisaient l'objet d'une exploitation par les défendeurs. Il sollicite qu'il soit fait interdiction formelle de l'exploitation sous toutes ses formes des dessins et modèles numéro 03191 dont il détient la propriété exclusive.

Les défenderesses estiment que sa demande est dénuée de fondement étant donné que les dessins et modèles produits consistent en des couverts en plastique ne présentant aucune particularité.

Procedural History

Le Tribunal de Commerce d'Abidjan a statué sur l'affaire.

Issue

Recevabilité de l'action et violation des droits d'auteur.

Le Tribunal a débouté le demandeur en estimant son action mal fondée et a débouté SATOCI en sa demande reconventionnelle.

Rational

Faute de nouveauté, les droits exclusifs conférés par le dessin ou modèle industriel ne sauraient être opposables au tiers qui, au moment du dépôt de la demande d'enregistrement, exploitait déjà ledit dessin ou modèle industriel.

Keywords

Dessins et Modèles industriels – antériorité – Demande reconventionnelle – Enregistrement de dessins et modèles - Distribution – originalité – opposabilité

Abidjan Commercial Court, (Ivory Coast)

Judgment RG N°1915/2013 ALI MROUE v Société NESTLE COTE D'IVOIRE, Sté SATOCI, CDCI, Sté SOCOPRIX, Sté TOP BUDGET, Sté SOCOCE, Sté PROSUMA, Comptoir d'Alimentation GANAMET et FILS, FOIRE DE CHINE & Sté MONDIAL MENAGE

Court	: Abidjan Commercial Court
Case	: Commercial
Date of Judgment	: 4 March 2014
Plaintiff	: ALI MROUE
Defendant	: Société NESTLE COTE D'IVOIRE, Sté SATOCI, CDCI, Sté SOCOPRIX, Sté TOP BUDGET, Sté SOCOCE, Sté PROSUMA, Comptoir d'Alimentation GANAMET et FILS, FOIRE DE CHINE & Sté MONDIAL MENAGE
Concept	: Industrial Designs
Law	: Revised Bangui Agreement of 24th February 1999, Annex IV
Panel of Justices	

Case Background

The plaintiff alleges that he applied for registration of industrial designs of articles he manufactures on 4 June 2010 that he did not yet exploit, he noticed that these industrial designs were being exploited by the defendants. He requests that they be prohibited from exploiting in any shape or form, industrial designs which he owns exclusively.

Procedural History

The Abidjan Commercial Court ruled on the case at first instance.

Issue

Can the holder of exclusive rights to an industrial design or model prohibit its exploitation by previous users? **Rationale**

Lack of novelty would not create any exclusive industrial designs rights to be opposed to third parties who, at the time of the application for registration, were already exploiting the industrial designs in question.

Keywords

Registered industrial designs, novelty, previous user in good faith, unenforceability